



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 45 - MARS 2012**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2012065-0008 - Arrêté de délégation de signature modifiant l'article 4, l'article 5 en matière de délégation de signature en cas d'empêchement; l'article 6 en matière de délégation de signature durant les gardes administratives de l'arrêté 2011-07 GH	1
Arrêté N °2012074-0007 - Arrêté de délégation de signature - GH Mondor ( arrivée de Mme DELEUZE DORDRON).	7

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2012075-0001 - arrêté n °2012-00252 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public	17
--	----





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012065-0008**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Saint- Louis Lariboisière- Fernand Vidal  
le 05 Mars 2012**

### **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature modifiant l'article 4, l'article 5 en matière de délégation de signature en cas d'empêchement; l'article 6 en matière de délégation de signature durant les gardes administrative de l'arrêté 2011-07 GH

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

**Arrêté n° 2012-GH SLS-LRB-FW**

Monsieur Philippe Sudreau, directeur par intérim du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS - LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°2011-0072 DG donnant délégation permanente de signature aux directeurs par intérim des Groupes Hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la directrice du siège,

Vu l'arrêté directorial n°2010-285 DG portant nomination de M. Philippe SUDREAU aux fonctions de directeur par intérim du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS - LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté directorial n°2010-286 DG portant affectation de cadres de direction au sein du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur NICOLAS Christian**, directeur de groupe adjoint par intérim et par ailleurs directeur des sites Lariboisière et Fernand Widal et en charge de la direction de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche du groupe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS-LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011-0072 DG susvisé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

**Monsieur RAISON Emmanuel**,  
Directeur-adjoint chargé des ressources humaines,

à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site Saint-Louis et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, E, G et H de l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG susvisé ;

**Madame LAIGRE Julie**,  
Directrice-adjointe, adjointe au Directeur des ressources humaines, chargée des ressources humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, E, G et H de l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG susvisé ;

**Madame MICAELLI-FLENDER Laetitia**,  
Directrice-adjointe chargée des finances,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C, E, G et H de l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG susvisé ;

**Monsieur BOYER Christian**,  
Ingénieur général, Directeur des investissements et de la maintenance,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières aux paragraphes C, D et F de l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG susvisé ;

**Madame GAULTIER Danielle**,  
Directrice adjointe, chargée de la qualité et de la gestion des risques et des droits des patients

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées au paragraphe E de l'arrêté directeurial n°2011-0072 DG susvisé ;

**Madame NEURRISSE Sonia,**

Directrice adjointe, Chef de projet pour le Nouveau Lariboisière, responsable des achats et de la logistique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, D et E de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé ;

**Madame OLIVIER-THOMAS Marinette,**

Directrice adjointe, performance médicale,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées au paragraphe E de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé ;

**Monsieur LECA Philippe,**

Ingénieur en chef, directeur du système d'information,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées au paragraphe C et D de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé ;

**Monsieur GRAU Marcel,**

Attaché d'administration principal, chargé de la gestion de crise et des affaires générales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes A et E de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé ;

**Madame CADET Danielle,**

Directrice des soins, coordonnateur général des soins infirmiers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues au paragraphe B de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG susvisé.

**ARTICLE 3 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Monsieur RAISON Emmanuel**, directeur du site Saint-Louis, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011-0072 DG susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du Groupe Hospitalier définie par le directeur du Groupe Hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Emmanuel RAISON**, directeur chargé des ressources humaines ou de **Madame Julie LAIGRE**, adjointe au directeur chargé des ressources humaines, ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Monsieur David VAN ACKER**, attaché principal d'administration et à **Madame Claire SENE**, Attachée d'administration

En cas d'empêchement de **Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER**, directrice chargée des affaires financières, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Claire DECOUTY**, attachée d'administration, **Madame Sylvie MARTINEZ**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian BOYER**, directeur des investissements et de la maintenance, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Yann LE CORGUILLE**, ingénieur en chef, à **Monsieur Arsène LOLLICHON**, ingénieur principal, à **Monsieur Bernard OSADA**, ingénieur subdivisionnaire, à **Madame Fanny LASSERRE**, ingénieur subdivisionnaire.

En cas d'empêchement de **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice, chef de projet pour le Nouveau Lariboisière, chargée des achats et de la logistique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Magali JAOUEN-PILARD**, attachée d'administration ou à **Madame Marie-Claude MANOIR**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe LECA**, directeur du système d'information, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Christophe NICOLAI**, ingénieur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian NICOLAS**, directeur des affaires médicales, de la stratégie et de la recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claude BOURGOIN**, attachée d'administration et à **Mademoiselle Stéphanie GARRIGUES**, adjoint des cadres hospitaliers ainsi qu'à **Madame Flora LINARD**, chargée de mission, pour ce qui concerne le domaine de la recherche.

En cas d'empêchement de **Madame Danielle CADET**, coordonnateur général des soins infirmiers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claire FONTA**, directrice des soins et à **Madame Florence KANIA**, directrice des soins.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian NICOLAS**, directeur des sites de Lariboisière et Fernand Vidal, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Julie LAIGRE**, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels **Monsieur Christian NICOLAS** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur des sites Lariboisière et Fernand-Widal ;

En cas d'empêchement de **Monsieur Emmanuel RAISON**, directeur du site Saint-Louis, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :



- **Madame Laetitia FLENDER**, directrice chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels **Monsieur Emmanuel RAISON** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site de Saint-Louis.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2011-0072 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

**Mesdames FLENDER, GAULTIER, OLIVIER-THOMAS, LAIGRE, NEURRISSE,**  
**Messieurs RAISON, NICOLAS**

Directeurs-adjoints ;

**Mesdames, CADET, ROBIN,**

Directrices des Soins,

**Mesdames BOURGOIN, MARTINEZ, DECOUTY, SENE, JAOUEN-PILARD,**  
**MANOIR**

Attachées d'administration hospitalière

**Messieurs VAN ACKER, GRAU**

Attachés d'administration hospitalière ;

**Madame OLIVO,**

Adjoint des cadres hospitaliers

**Madame LASSERRE,**

**Messieurs NICOLAI, LECA, CAPEAU**

Ingénieurs ;

**ARTICLE 7 :**

Les arrêtés n°2010-0492 et 2010/47/D/106 portant délégation de signature sont abrogés.

**ARTICLE 8 :** Le directeur par intérim du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE - FERNAND WIDAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 5 mars 2012

  
**Philippe SUDREAU**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012074-0007**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Henri Mondor Albert Chenevier Emile Roux Joffre-  
Dupuytren Georges Clémenceau  
le 14 Mars 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature - directrice  
Madame ORIO GH MONDOR

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2012 -

La directrice par intérim du groupe hospitalier  
Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clémenceau

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2010-284 DG donnant délégation permanente de signature aux directeurs par intérim des groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la directrice du siège, abrogé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG du 9 mai 2011, fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'APHP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêts commun,

Vu l'arrêté directorial n° 2010-285 DG portant nomination de Mme Martine Orio aux fonctions de directrice par intérim du groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clémenceau,

Vu l'arrêté directorial n° 2010-294 DG portant affectation de cadres de direction au groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clémenceau

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Joël Alexandre**, directeur du groupe hospitalier adjoint et par ailleurs directeur du site Henri Mondor, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Henri Mondor -Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Odon Martin-Martinière**, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Sabrina Lopez**, directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B et G et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.
- **Madame Béatrice de la Chapelle- Clément**, directrice adjointe chargée de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe E, H et I de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.
- **Monsieur Ghislain Promonet**, directeur-adjoint chargé des Finances, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C, D, F et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Monsieur Benoit Sevcik**, directeur-adjoint chargé des services économiques de la logistique et des achats, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, F et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Monsieur Marc Pommier**, directeur du pôle ingénierie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, F et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Monsieur Jean Pierre de Michiel**, directeur des services informatiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe D et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Sylvie Debray**, coordonnatrice générale des soins à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe B et H de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé,
- **Madame Claire Verger**, attachée d'administration hospitalière, responsable des admissions-frais de séjour, à l'effet de signer les documents suivants : départs de corps sans mise en bière, interrogations du fichier national des refus, les bons de secours et les permissions thérapeutiques.

### ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle Burkhard**, directrice du site Albert Chenevier et secrétaire générale à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

- **Monsieur Philippe Le Roux**, directeur du site Emile Roux, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé.

- **Monsieur Didier Cazejust**, directeur par intérim du site Joffre Dupuytren, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur par intérim de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

- **Madame Valérie Deleuze-Dordron**, directrice du site Georges Clemenceau, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur par intérim de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

### ARTICLE 4 :

a) En cas d'empêchement de Madame Martine Orio, directrice par intérim du groupe Henri Mondor Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau et de Monsieur Joël Alexandre, directeur adjoint du groupe, ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Odon Martin-Martinière** directeur adjoint chargé des ressources humaines à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé ;

- En cas d'empêchement de Madame Martine Orio, directrice par intérim du groupe Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau, de Monsieur Joël Alexandre, directeur adjoint du groupe, de Monsieur Odon Martin -Martinière directeur adjoint chargé des ressources humaines, délégation est donnée à **Mme Isabelle Burkhard**, secrétaire générale, et **Madame Joëlle Marguery**, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé ;

b) En cas d'empêchement de Monsieur Odon Martin-Martinière, directeur adjoint chargé des ressources humaines ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean Bernard Castet**, directeur adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Martin Martinière et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Jacqueline Auberger**, directrice adjointe à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Martin Martinière et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

- En cas d'empêchement de Monsieur Jean Bernard Castet, directeur adjoint et de Madame Jacqueline Auberger directrice adjointe ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Catherine Finidori**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour les sites Henri Mondor et Albert Chenevier tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Martin Martinière et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Pierrette Lorente**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Martin Martinière et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Franciane Chipotel Besse**, attachée d'Administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clémenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Martin Martinière et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Gaëlle Maille**, adjointe des cadres hospitaliers à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Martin Martinière et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé
- **Madame Monique Griselin**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour le site Albert Chenevier tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Martin Martinière et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

c) En cas d'empêchement de Madame Sabrina Lopez directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Olivier Guigou** attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabrina LOPEZ et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG susvisé

d) En cas d'empêchement de Béatrice de la Chapelle Clément, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des usagers ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Joëlle Le Gal**, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer tous les actes

liés aux fonctions de Madame Béatrice de la Chapelle – Clément et ceci uniquement pour les matières (paragraphe E, H et I) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

e) En cas d'empêchement de Monsieur Ghislain Promonet, directeur adjoint chargé des finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Christiane Girbal**, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Promonet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

f) En cas d'empêchement de Monsieur Benoit Sevcik, directeur adjoint chargé des services économiques, de la logistique et des achats, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Serge Flasque**, ingénieur à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Benoit Sevcik et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

En cas d'empêchement de Monsieur Benoit Sevcik, directeur adjoint chargé des services économiques, de la logistique et des achats, de Monsieur Serge Flasque, ingénieur, délégation est donnée à :

- **Madame Marie Annick Liger**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Benoit Sevcik et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

g) En cas d'empêchement de Monsieur Marc Pommier, directeur du pôle ingénierie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Julie Favrolles**, ingénieure, à l'effet de signer pour les sites Albert Chenevier-Henri Mondor, Joffre Dupuytren, Georges Clemenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

-**Madame Laura Martinez**, ingénieure, à l'effet de signer pour les sites Albert Chenevier- Henri Mondor, Joffre Dupuytren, Georges Clemenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

- **Monsieur Yorick Pichault Lacoste**, ingénieur à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

- **Monsieur Serge Magnac**, ingénieur à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

- **Madame Manelle Ajjaj**, ingénieur à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, F et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé
  
- h) En cas d'empêchement de Madame Sylvie Debray, coordonnatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :
  - **Monsieur Pascal Sandmann**, directeur des soins à l'effet de signer pour les sites Albert Chenevier Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé
  
  - **Madame Dominique Anger**, directrice des soins à l'effet de signer pour le site Albert Chenevier – Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé
  
  - **Madame Christine Bargiela**, coordonnatrice générale des soins à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B et H) de l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé

#### ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame Isabelle Burkhard, directrice du site Albert Chenevier, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Pascal Sandmann**, directeur des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Isabelle Burkhard, ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Albert Chenevier,
  
- **Madame Monique Griselin**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Isabelle Burkhard, ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Albert Chenevier,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Leroux, directeur du site Emile Roux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Bernard Castet**, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Le Roux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,



En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, de Monsieur Jean Bernard Castet, directeur adjoint ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Christine Bargiela**, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Leroux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Madame Valérie Deleuze-Dordron, directrice du site Georges Clemenceau, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Didier Cazejust**, directeur par intérim, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Georges Clemenceau
- **Madame Danielle Dubois**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau
- **Madame Nadine Duvernoy**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau

En cas d'empêchement de Monsieur Didier Cazejust, directeur par intérim du site Joffre Dupuytren, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Jacqueline Auberger**, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Didier Cazejust a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,

En cas d'empêchement de Monsieur Didier Cazejust, directeur par intérim du site Joffre Dupuytren, de Madame Jacqueline Auberger, directrice adjointe ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Sylvie Savy**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes pour lesquels Monsieur Didier Cazejust a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2011-0072 DG susvisé, pour les périodes de la

garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

**Sites Albert Chenevier-Henri Mondor :**

**Administrateurs de garde 1**

Joel Alexandre, directeur adjoint GH  
Isabelle Burkhard, directrice adjointe et secrétaire générale  
Béatrice de la Chapelle-Clément, directrice adjointe  
Christiane Girbal, directrice adjointe  
Sabrina Lopez, directrice adjointe  
Odon Martin Martinière, directeur adjoint  
Marc Pommier, ingénieur général  
Ghislain Promonet, directeur adjoint  
Pascal Sandmann, directeur des soins  
Benoit Sevcik directeur adjoint  
Yvon Spetebroodt mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- ACHAT  
Joëlle Teixier, directrice de la communication

**Administrateurs de garde 2**

**Albert Chenevier**

Odile Baudry, adjointe des cadres hospitaliers  
Christophe Chesnel, technicien supérieur hospitalier  
Sabine Ciuffini, attachée d'administration hospitalière  
Ahmed Raoui, mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- AGEPS  
Nathalie Roger, adjointe des cadres hospitaliers  
Florence Simoes Da Cruz, adjointe des cadres hospitaliers.

**Henri Mondor**

Christine Droy, adjointe des cadres hospitaliers  
Yvon Escobar, attaché d'administration hospitalière  
Catherine Finidori, attachée d'administration hospitalière  
Frédéric Gatibelza, adjoint des cadres hospitaliers  
Joëlle Le Gal, cadre supérieur de santé  
Claire Verger, attachée d'administration hospitalière  
Nadine Vigor, attachée d'administration hospitalière.

**Site Emile Roux :**

Philippe Le Roux, directeur  
Michel Briend, ingénieur  
Christine Bargiela, coordonnatrice générale des soins  
Jean Bernard Castet, directeur adjoint  
Jean Pierre de Michiel, directeur des services informatiques  
Sabrina Lopez, directrice adjointe  
Pierrette Lorente, attachée d'administration hospitalière  
Yorick Pichault Lacoste, ingénieur.

**Site Joffre Dupuytren**

Georges Barba, adjoint des cadres hospitaliers  
Sandrine Bernard, adjointe des cadres hospitaliers  
Christine L'étang, adjointe des cadres hospitaliers  
Gaëlle Maille, adjointe des cadres hospitaliers

**Site Georges Clemenceau**

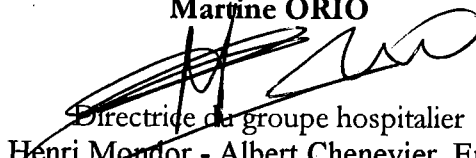
Valérie Deleuze-Dordron, directrice  
Marie-Christine Bertrand, cadre supérieur de santé  
Franciane Chipotel Besse, attachée d'administration hospitalière  
Yolande Corbi, cadre supérieur de santé  
Sylvie Schmitt, adjointe des cadres hospitaliers  
Didier Mariani, cadre supérieur de santé

**ARTICLE 7** : l'arrêté n° 2012041-0013 en date du 10 février 2012 de la Directrice du groupe hospitalier Albert Chenevier-Henri Mondor-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 8** : La directrice du groupe hospitalier Henri Mondor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Créteil, le 14 mars 2012

**Martine ORIO**



Directrice du groupe hospitalier  
Henri Mondor - Albert Chenevier, Emile  
Roux, Joffre Dupuytren, Georges Clemenceau



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012075-0001**

**signé par Préfet de police  
le 15 Mars 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °2012-00252 portant délégation de la  
signature préfectorale au sein de la direction  
des transports et de la protection du public

**Arrêté n° 2012-00252**  
**portant délégation de la signature préfectorale**  
**au sein de la direction des transports et de la protection du public**

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

# ARRÊTE

## TITRE I :

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public

**Art. 1** - Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, ainsi que les pièces comptables suivantes : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

**Art. 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

**Art. 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

**Art. 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

- retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 6 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de l'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article L.3124-2 du code des transports.

**Art. 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, Mme Hélène VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

2012-00252

**Art. 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de Mme Hélène VAREILLES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Martine RICCI, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;
- Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

**Art. 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nicole ISNARD et M. Michel MARQUER, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

- les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

- les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du code de construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;
- l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

**Art. 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

**Art. 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Marie DAVID, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Muriel DACKO secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;
- Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, Mme Catherine YUEN et Mme Dounia OUAZZANI-DAHBI attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Michèle GIDEL secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;
- M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;
- M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

**Art. 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Michel MARQUER reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

- les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

- les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

- les avertissements et les fermetures administratives pris en application du code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.2512-14-1 et 2.

**Art. 11** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.



**Art. 12** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mine Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, et Mme Véronique ALMY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;
- Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE, et de Mme Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Josselyne BAUDOIN attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des actions contre les nuisances ;
- Mme Amalia GIAKOUMAKIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, détachée en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la mission des actions sanitaires ;
- Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Christine TROUPEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière.

2012-00252

**TITRE II :**  
**Délégation de signature relative aux matières relevant**  
**de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris**

**Art. 13** - Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,
- les correspondances aux élus locaux ou nationaux,
- les notes au cabinet du préfet de police,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés,
- décisions individuelles à caractère statutaire,
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse, ...).
- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

**Art. 14** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions définis ci-dessus.

**Art. 15** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public et Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions définis ci-dessus.

**Art.16** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

**Art.17** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

TITRE III :  
Dispositions finales

**Art. 18.** - L'arrêté n°2011-00878 du 16 novembre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

**Art. 19.** - Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **15 MARS 2012**

Le préfet de police,



Michel GAUDIN

2012-00252